Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213502891-20260630-202606013SMP-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune de St Malo de Phily

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2026

Référence
2026-06-013

Objet de la délibération
FINANCES - MUTUALISATION FRAIS DE FORMATION DES ELUS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Date de la convocation
22/06/2026

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de RENNES
Le : 02/07/2026

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 30 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de BRAULT Marie-Claire, Maire.

Présents : Mme BRAULT Marie-Claire, Maire, Mmes : CHEVALIER Gwénaëlle, GLET Aurore, GOLIVET Lucile, LE BRET Alix, MM : BOUGET Didier, DROUILLER Mickaël, PABOEUF Patrick, PAVOINE Alain, PINON Nicolas, SARRAZIN Jacques, THIN Kavinn.

Excusés : EKSI Selin donne pouvoir à LE BRET Alix.
ROUXEL Isabelle donne pouvoir à PINON Nicolas.
ADRUBAL Valéry donne pouvoir à BRAULT Marie-Claire.

A été nommée secrétaire : GLET Aurore.

Objet de la délibération :
FINANCES - MUTUALISATION FRAIS DE FORMATION DES ELUS

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que 2 formations groupées sont organisées pour les élus à la mairie (ARIC).

> Bien débuter son mandat les samedis 12 et 19 septembre 2026
> Finances locales les fondamentaux les samedis 9 et 16 janvier 2027

Il est proposé d'ouvrir ces formations aux communes voisines, avec facturation à l'élu : délibération à prendre pour la refacturation aux autres communes.

Après délibération, le Conseil Municipal :
- accepte la proposition ci-dessus,
- autorise le Maire à solliciter les communes voisines,
- autorise le Maire à refacturer les frais de formation autres communes.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/07/2026
Mme Le Maire
Marie-Claire BRAULT